

Initiative populaire fédérale «Contre de nouveaux avions de combat»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 16 mai 2008 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Contre de nouveaux avions de combat»,
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Contre de nouveaux avions de combat», présentée le 16 mai 2008, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
 1. Angele Patrick, Stettbachstrasse 44, 8600 Dübendorf
 2. Bloch Süss Monika, Bruneggweg 4, 8002 Zürich
 3. Bodenmann Peter, Englisch-Gruss-Strasse 6, 3920 Brig-Glis
 4. Bühlmann Cécile, Guggistrasse 17, 6005 Luzern
 5. Carobbio Guscetti Marina, Via Tamporiva, 6533 Lumino
 6. Daguét André, Rathausgasse 62, 3011 Bern
 7. Dolivo Jean-Michel, Avenue Vinet 14, 1004 Lausanne
 8. Graf Maya, Unter der Fluh 22, 4450 Sissach
 9. Hug Christina, Freiestrasse 102, 8032 Zürich

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

10. Jobé Vivien, Milchgasse 6, 5000 Aarau
 11. Lang Josef, Dorfstrasse 15, 6300 Zug
 12. Leuenberger Ueli, Rue de Lausanne 95, 1202 Genève
 13. Leutenegger Oberholzer Susanne, Dürrenbergstrasse 8, 4132 Muttenz
 14. Maury Pasquier Liliane, Avenue de Crozet 2, 1219 Châtelaine
 15. Moosmann Reto, Engehaldenstrasse 202, 3004 Bern
 16. Morel Gaétan, Rue Rousseau 1, 1201 Genève
 17. Recordon Luc, Lussex 1, 1008 Jouxten-Mézery
 18. Regli Nina, Beulweg 22, 8853 Lachen
 19. Ruch Rahel, Nordring 14, 3013 Bern
 20. Savoia Sergio, Via Mezzavilla 17, 6503 Bellinzona-Carasso
 21. Schnebli Tobias, Rue de Bâle 17, 1201 Genève
 22. Stegmaier Michael, Hohlstrasse 27, 8004 Zürich
 23. Surber Bettina, Rosenbergstrasse 79, 9000 St. Gallen
 24. Trede Aline, Sonneggweg 17, 3008 Bern
 25. Weibel Andreas, Kapellenstrasse 26, 3001 Bern
 26. Willa Anne-Christine, Rue Plane-ville 8, 1955 Chamoson
 27. Zürcher Werner, Gantrischweg 7, 3076 Worb
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Contre de nouveaux avions de combat» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Bündnis gegen neue Kampfflugzeuge, Case postale, 8031 Zurich, et publiée dans la Feuille fédérale du 10 juin 2008.

27 mai 2008

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Contre de nouveaux avions de combat»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau) Disposition transitoire ad art. 60 (Organisation, instruction et équipement de l'armée)

¹ Jusqu'au 31 décembre 2019, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions de combat.

² Sont réputés nouveaux les avions de combat dont l'acquisition a lieu entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2019.

